

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération  
8<sup>ème</sup> délibération

-=-

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

4EME SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**La prise en charge des travaux d'agencement intérieur du bâtiment**

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois de juillet, à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

1<sup>ère</sup> convocation faite  
le 19 juin 2019 séance  
prévue le 26 juin 2019  
(quorum non atteint)

2<sup>ème</sup> convocation faite  
le 29 juin 2019

Membres  
en exercice : 35

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET-PASSAVE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, Mme Diana PERRAN.

Étaient absents excusés : Mme Valérie HUGUES, M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 2 juillet 2019

SAINTE-ANNE,  
Le 2 juillet 2019

Étaient absents : M. Patrice PEDRE, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, Mme Michelle MAXO, M. Max LAURENT, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY  
-----

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030-/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe en vigueur ;

Vu la convention opérationnelle de portage foncier en date du 09 juin 2016 ;

Vu la demande en date du 10 mai 2019 formulée par le maire ;

Vu la délibération n°19-030 du 24 mai 2019 autorisant la directrice à réaliser les travaux d'agencement intérieur du bâtiment de l'EX-DDE de Sainte-Anne ;

Après avoir entendu le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

### DECIDE :

**Article 1 :** d'autoriser l'EPF de Guadeloupe à réaliser les travaux d'agencement intérieur du bâtiment sis sur la parcelle AO n°417 en lieu et place et pour le compte de la commune.

**Article 2 :** de prolonger de 5 ans la période de portage du bien. La rétrocession interviendra le 24 mars 2026.

**Article 3 :** d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de portage ainsi que le nouvel échancier prévisionnel de portage joints en annexe de la présente délibération.

**Article 4 :** d'autoriser le maire à signer, à l'issue de la réalisation des travaux, une convention de mise à disposition à titre onéreux. La convention sera conclue pour un montant mensuel de 1 500 € TTC.

**Article 5 :** le maire et la directrice générale des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*